

Chef de service, encadrant de proximité

Les professionnels, responsables d'une unité de travail, assurent l'encadrement d'une équipe et des actions directement engagées auprès des usagers. Ils pilotent l'action dans le cadre des projets de service. Intermédiaires entre direction et équipes, ils sont en position d'interface dans les organisations, ce qui leur confère un rôle essentiel pour la mise en œuvre des réponses aux besoins des usagers.

La formation en vue d'obtenir un Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS) leur permet d'acquérir des compétences dans les domaines suivants :

- o conception et conduite de projets d'unité ou de service ;
- o évaluation et développement de la qualité ;
- o expertise technique ;
- o management d'équipe ;
- o organisation du travail,
- o gestion administrative et budgétaire d'une unité ou d'un service ;
- o communication et gestion de partenariats

Conditions d'accès à la formation

Les candidats doivent être titulaires soit :

- o d'un diplôme de travail social au moins de niveau III ;
- o d'un diplôme homologué ou inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles au moins de niveau II ;
- o d'un diplôme correspondant au moins à 2 ans d'études supérieures et justifiant de trois ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'intervention sociale ou dans une fonction d'encadrement
- o d'un diplôme de niveau IV du travail social et justifiant de 4 ans d'expérience professionnelle dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux

Dans tous les cas, les candidats doivent passer avec succès les sélections organisées par chaque établissement de formation

Le diplôme de chef de service, encadrant de proximité

Durée et contenu des études

La formation se déroule sur une amplitude de 24 mois et comprend

- o **l'enseignement théorique (400 h) de 4 unités de formation :**
 - o conception et conduite de projets (90 h),
 - o expertise technique (150 h),
 - o management d'équipe (100 h),
 - o gestion administrative et budgétaire (60 h)
- o **Formation pratique (420 heures)**

Sous la forme d'un stage effectué auprès d'un professionnel exerçant des fonctions d'encadrement dans un établissement ou service social ou médico-social

L'examen

Le certificat d'aptitude est acquis lorsque le candidat a satisfait à 4 épreuves :

- o présentation d'un dossier technique en rapport avec l'activité professionnelle ou le lieu de stage;
- o épreuve orale d'étude de situation portant sur le management d'équipe;
- o épreuve écrite d'étude de cas portant sur la gestion administrative et budgétaire;
- o rédaction et soutenance d'un mémoire relatif à la conception et à la conduite de projets

Allègement de formation

Les personnes titulaires d'un diplôme de travail social ou d'un diplôme d'auxiliaire médical au moins de niveau III et en situation d'emploi dans un secteur de l'action sociale ou médico-sociale bénéficient d'un allègement automatique de 70 h sur l'unité de formation expertise technique et de 210h sur la durée du stage.

Des allègements de formation équivalents peuvent être accordés sur demande des intéressés lorsqu'ils sont en situation d'emploi et que leur diplôme sanctionne une formation au moins de niveau III dans le domaine de l'intervention sociale

A noter

Ce diplôme est accessible par la voie de la validation des acquis de l'expérience

Le diplôme est accessible par la voie de la validation des acquis de l'expérience (VAE). Dossier à retirer auprès de l'ASP Délégation VAE- service recevabilité 15, rue Léon Walras 87017 Limoges cedex 1. Centre d'appel : 0810 017 710 <https://vae.asp-public.fr>

Pour en savoir plus

Vous pouvez vous adresser à la DRJSCS de votre région ou à un établissement de formation préparant au diplôme d'Etat d'assistant de service social